

Fiches Techniques

Accompagnement des Réfugiés

Sources :

- Livret pédagogique « Le Parcours d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale » de Forum-Réfugiés-Cosi
- Formation sur « l'Accompagnement des Demandeurs d'asile et des Bénéficiaires de la Protection Internationale » d'IN FORMATIO (Cédric BARBERON) – Janvier 2021

LEXIQUE DES SIGLES

- **ADA** : Allocation pour Demandeur d'Asile
- **ADOMA** : Bailleur Social Logement Accompagné
- **APT** : Autorisation Provisoire de Travail
- **ASE** : Aide Sociale à l'Enfance (gérée par le Conseil Départemental)
- **ATSA** : Accueil Temporaire Service de l'Asile (dispositif d'hébergement d'urgence par ADOMA)
- **BPI** : Bénéficiaire de la Protection Internationale : terme qui englobe les réfugiés et les protégés subsidiaires.
- **CADA** : Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile
- **CAES** : Centre d'Accueil et d'Examen des Situations
- **CAO** : Centre d'Accueil et d'Orientation
- **CERCRL** : Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues
- **CESEDA** : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et des Demandeurs d'Asile
- **CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- **CIR** : Contrat d'Intégration Républicain
- **CNDA** : Cour Nationale du Droit d'Asile
- **CPH** : Centre Provisoire d'Hébergement, destiné à accueillir les personnes ou familles ayant obtenu une protection internationale
- **CSS** : Complémentaire Santé Solidaire (remplace la CMU-C)
- **DDCS/DDCSPP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale (et de la Protection des Populations)
- **DGCS** : Direction Générale de la Cohésion Sociale
- **DGEF** : Direction Générale des Etrangers en France (Ministère de l'Intérieur)
- **DGEFP** : Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (Ministère du Travail)
- **DIAIR** : Délégation Interministérielle à l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés
- **DIHAL** : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement
- **DNA** : Dispositif National d'Accueil
- **DRDJSCS** : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
- **FAMI** : Fond d'Accueil et Intégration (fonds européens)
- **FTDA** : France Terre d'Asile
- **GUDA** : Guichet Unique des Demandeurs d'Asile
- **HCR** : Haut-Commissariat pour les Réfugiés des Nations Unies
- **HOPE** : Programme d'Hébergement, d'Orientation et Parcours vers l'Emploi
- **HUDA** : Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile
- **MIE** : Mineurs Isolés Etrangers
- **MNA** : Mineurs Non Accompagnés
- **OFII** : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
- **OFPRA** : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
- **PIAL** : Parcours d'Intégration pour l'Acquisition de la Langue
- **PUMA** : Protection Universelle Maladie (remplace CMU)
- **PRADHA** : Programme d'Accueil et d'Hébergement pour Demandeurs d'Asile (géré par ADOMA et OFII)
- **SPADA** : Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile

Accompagnement des Réfugiés

Fiche technique N°5 : Droit au logement

Le Dispositif National d'Accueil prévoit un délai réglementaire de sortie d'hébergement de 3 mois après l'obtention de la protection internationale (renouvelable une fois). La structure a obligation d'identifier une solution de sortie, soit vers :

- Un logement autonome
- Un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par le DNA
- Une structure d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion gérée par le Service d'Orientation d'Accueil et d'Insertion (SIAO).

Pour les personnes non hébergées les SPADA ou les programmes AGIR viennent en appui pour :

- Une mise à l'abri
- Un accès à l'hébergement de droit commun, géré par le SIAO

Une majorité de BPI est en capacité d'accéder à un logement autonome, sous réserve d'un accompagnement adapté.

1- Droit au logement d'Habitation à Loyer Modéré (HLM)

Les BPI remplissent les conditions pour bénéficier d'un logement HLM. Si le Titre de Séjour n'a pas encore été délivré, le récépissé est accepté.

Les BPI entrent le plus souvent dans la catégorie des publics prioritaires.

A l'entrée dans le logement, ils peuvent prétendre aux aides au logements classiques / APL, FSL, Garantie Visale.

La justification des ressources se fera à partir de la date d'entrée sur le territoire.

Concernant la Garantie Visale, caution accordée par Action Logement Service (ALS) une dérogation a été introduite permettant aux BPI de ne fournir qu'une seule pièce d'identité au lieu de deux.

- Demande de logement social : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>
- Garantie Visale : <https://www.actionlogement.fr/la-garantie-visale#beneficiaire>

2- Dispositifs spécifiques d'accès au logement

Le dispositif Solibail permet à certains ménages, plutôt de petite composition familiale, de bénéficier d'un logement moins cher. Le propriétaire loue son bien au prix du marché locatif à une association. Celle-ci installe et accompagne le ménage occupant. Le programme comprend 18 mois d'accompagnement au sein du dispositif.

- Solibail Toulouse : https://www.soliha31.fr/nos_actions/solibail/

3- Droit à l'hébergement

Dans le cadre du Dispositif National d'Accueil :

Les Centres Provisoires d'Hébergement, intégrés au DNA, visent à accueillir les BPI les plus vulnérables et en besoin d'accompagnement renforcé. L'orientation est gérée par l'OFII.

L'accueil en CPH est fixé à 9 mois et peut être prolongé par période de 3 mois jusqu'à l'identification d'une solution de sortie définitive vers un logement autonome.

L'orientation vers l'hébergement de droit commun se fait à travers les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO). La demande doit être réalisée par un référent social et accompagnée d'un rapport social, sur la plateforme SI-SIAO.

- Plateforme SI-SIAO : <https://sisiao.social.gouv.fr/#/login>

4- Dispositifs spécifiques

La plateforme nationale pour le logement des réfugiés est un dispositif piloté par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL).

Elle apporte des opportunités de logement complémentaires pour les BPI présents dans des structures d'hébergement et souhaitant s'inscrire dans un parcours de mobilité géographique (BPI relocalisés). Les personnes ne peuvent pas choisir la localisation géographique et l'orientation se fait en fonction des places déclarées disponibles. L'accompagnement social est assuré par une structure locale.

SINGA, dans le cadre de son programme CALM (Comme A La Maison) met en relation des personnes réfugiées demandeuse d'un accueil temporaire et des citoyens disposant d'un espace chez eux afin de les accueillir. C'est accueil peut durer de 3 à 12 mois. En Occitanie elles sont présentes à Toulouse et l'accompagnement est assuré en partenariat avec AGIR.

- Plateforme nationale pour le logement des réfugiés : <https://www.gouvernement.fr/logement-des-refugies-presentation-et-fonctionnement-de-la-plateforme-nationale>
- SINGA Toulouse : <https://www.facebook.com/SINGAToulouse/>
- Tableau réalisé par la CIMADE et donnant une vision d'ensemble des dispositifs existants et les publics accueillis :
- <https://www.lacimade.org/publication/typologie-lieux-hebergement-migrants/>